



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD AMBROISE CROIZAT**

Arrêté de Police N° 32-2021 (ST) du 12 mai 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,*

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société SUEZ VISIO NORD

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux de
de réparations d'ouvrages d'assainissements situés sur le Boulevard
Ambroise Croizat.*

ARRETE

ARTICLE 1

*Des travaux de réparations d'ouvrages d'assainissements situés sur le
Boulevard Croizat (N° 856, 736,251) seront réalisés à compter du
mardi 25 mai 2021 et pour une durée de 30 jours.*

ARTICLE 2

*Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. En
aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne
A sauf accord express du STAD.*

ARTICLE 3

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

ARTICLE 5

*La société SUEZ VISIO NORD exécutera les travaux et se chargera de
la mise en place de la signalisation réglementaire.*

ARTICLE 6

*La société SUEZ VISIO NORD domiciliée 01 étage 258 rue Roland
Moreno 59410 ANZIN
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.*

Fait à GUESNAIN, le 12 mai 2021

*Le Maire,
Maryline Lucas*

